



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD92

N° Spécial

15 Janvier 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 15 Janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2019-269 ARS DD92 N° 424	20.12.2019	Arrêté portant autorisation d'extension importante de 54 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « Le Noble Age Retraite » et délocalisation de la totalité des places sur un nouveau site : rue Guy Môquet à Malakoff (92240)	3

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE N° 2019- 269 et ARS DD 92 n°424

Portant autorisation d'extension importante de 54 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « Le Noble Age Retraite » et délocalisation de la totalité des places sur un nouveau site : rue Guy Môquet à Malakoff (92240)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, article D.313-2 V.;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°18-43 en date du 28 septembre 2018 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma interdépartemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;

- VU l'arrêté du Président du conseil départemental du 18 décembre 1991 autorisant la création d'une maison de retraite d'une capacité de 69 lits sise 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses ;
- VU l'arrêté du Président du conseil départemental du 16 novembre 1993 autorisant le fonctionnement de la maison de retraite « Résidence Arcade » pour accueillir 70 personnes âgées autonomes, semi-autonomes ou dépendantes et modifié par un arrêté de 2005 autorisant la création de 5 places d'hébergement temporaire ;
- VU l'arrêté du Président du conseil départemental du 13 février 1998 habilitant la maison de retraite « Arcade de Fontenay » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, modifié par l'arrêté du 23 décembre 1998 étendant cette habilitation de 5 places supplémentaires ;
- VU l'arrêté conjoint du 24 février 2006 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Résidence Arcade » ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2018 – 110 du 12 février 2018 portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Arcade » de 75 places (70 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire), sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), détenue par la SAS « Arcade de Fontenay », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44120) ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2018 – 155 du 1^{er} juin 2018 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (12 places) au sein de l'EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « LNA Retraite » ;
- VU le renouvellement tacite de l'autorisation notifiée par courrier conjoint en date du 23 décembre 2016, et valable à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;
- VU la demande de Monsieur SIRET, Directeur général Délégué aux Opérations du groupe Le Noble Age Retraite en date du 16 mai 2019 relative au projet qui consiste à construire un nouvel EHPAD de 129 places, situé rue Guy Môquet à Malakoff (92240), par extension importante de 54 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D-313-2 V. du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions I à IV de cet article lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

- CONSIDERANT** que l'extension de 54 places d'hébergement permanent s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global d'inscription du futur EHPAD dans une logique de dynamique territoriale en terme de coordination et de coopération avec les acteurs du territoire ainsi que par une offre diversifiée pour personnes âgées afin de répondre à un besoin de santé identifié localement ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté par le gestionnaire est celui d'un EHPAD « pôle de ressources de proximité » pour le territoire Sud des Hauts de Seine avec une palette d'offre nouvelle de services notamment en direction des personnes désorientées et de leur famille afin de conforter et de diversifier l'offre existante mais également un lieu de ressources pour les acteurs du domicile (action de prévention des risques à domicile) ;
- CONSIDERANT** que le gestionnaire propose une offre qualitative avec un prix maîtrisé qui garantit une accessibilité économique ;
- CONSIDERANT** que le projet architectural présenté a reçu un avis favorable des services de la délégation départementale de l'ARS et du Conseil départemental des Hauts de Seine suite à la réunion qui s'est tenue le 2 juillet 2018 ;
- CONSIDERANT** le projet architectural de l'EHPAD « Résidence Arcade », sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), présenté par le gestionnaire en date du 16 mai 2019 consiste en une reconstruction sur un nouveau site et un agrandissement de l'EHPAD « Résidence Arcade » par une extension importante de 54 places d'hébergement permanent. L'extension des places se fera à l'issue des travaux prévue le 30 avril 2022 ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces 54 places nouvelles d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'extension importante de 54 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Le Noble Age Retraite », est accordée.

ARTICLE 2 :

Du fait des travaux de reconstruction et d'agrandissement de l'EHPAD « Résidence Arcade » et dans l'attente de son ouverture, l'accueil et la prise en charge des résidents continuera dans les locaux actuels.

A l'issue des travaux de reconstruction et l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Arcade » sur le nouveau site situé rue Guy Môquet à Malakoff (92240), prévue en avril 2022, l'EHPAD « Résidence Arcade » situé 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) sera fermé.

ARTICLE 3 :

La capacité totale de l'établissement « Arcade » est fixée à 129 places réparties de la manière suivante :

- 124 places d'hébergement permanent (dont 12 places de PASA)
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE ARCADE**

Numéro FINESS Etablissement : 92 081 439 9

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 44 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale recours PUI

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 124, dont 12 places dédiées au Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Code discipline : 924. Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement : 11. Hébergement complet internat

Code clientèle : 711. Personnes âgées dépendantes

Code discipline : 961. Pôles d'activité et de soins adaptés

Code fonctionnement : 21. Accueil de jour

Code clientèle : 436. Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 5

Code discipline : 657. Accueil temporaire pour personnes âgées

Code fonctionnement : 11. Hébergement complet internat

Code clientèle : 711. Personnes âgées dépendantes

Gestionnaire : **LE NOBLE AGE RETRAITE**

Numéro FINESS gestionnaire : 44 004 925 2

Code statut juridique : 95. Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

ARTICLE 7 :

L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 10 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 20 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>